

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : ROUX Lorraine, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : VENTE D'UN ESPACE DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE A M. PERRIN POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET DENTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évaluation réalisée par les services des Domaines concernant la valeur du bien concerné ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) a missionné un géomètre et un notaire afin de procéder à la division en volume du bâtiment en vue de la vente d'un espace à M. PERRIN pour l'installation de son cabinet dentaire ;

Considérant que M. PERRIN a formulé une offre d'acquisition à hauteur de 152 000 €, conforme à l'estimation des Domaines ;

Considérant que pour finaliser cette opération, il est nécessaire de signer une promesse de vente et de constituer une association foncière destinée à assurer la gestion des relations entre la CCPU et M. PERRIN, notamment en ce qui concerne la répartition des charges ;

Suite au débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'offre de M. PERRIN pour l'acquisition de l'espace concerné, selon les conditions évoquées ci-dessus ;

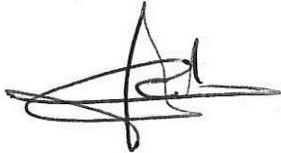
Article 2 : DECIDE d'autoriser le Président de la CCPU à signer la promesse de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 3 : DECIDE de procéder à la création de l'association foncière chargée de la gestion des relations entre la CCPU et M. PERRIN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

042-244200820-DE_015_2025-DE

A G E D I